



## AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que

par arrêté numéro 18/18/0018 du 27 février 2019 la Ministre de l'Environnement, du climat et du Développement durable

a accordé à l'Administration communale de Dalheim

l'autorisation pour exploiter deux forages pour l'approvisionnement en eau ayant un diamètre intérieur de 500/300mm et une profondeur de 55 mètres sur un site inscrit au cadastre de la commune de Dalheim, section A de Buchholz, sous les numéros 25/0 et 26/0.

Conformément à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif.

Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir de la notification de la décision.

Le bourgmestre,  
Joseph HEISBOURG

Handwritten signature of Joseph Heisbourg in blue ink.



Le secrétaire ff,  
Romaine RASSEL

Handwritten signature of Romaine Rassel in blue ink.

### Certificat de Publication

Il est certifié que la présente est publiée  
et affichée à partir du 21 mars 2019 jusqu'au 30 avril 2019 inclus.

Dalheim, le 21 mars 2019

Le bourgmestre,  
Joseph HEISBOURG

Handwritten signature of Joseph Heisbourg in blue ink.



Le secrétaire ff,  
Romaine RASSEL

Handwritten signature of Romaine Rassel in blue ink.